

CHARTRE QUALITÉ

Le Réseau d'échanges et de services aux associations du Pays de Morlaix (RESAM) s'inscrit pleinement dans la démarche qualité des organismes de formation portée par les pouvoirs publics et particulièrement par les dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

A ce titre, le RESAM s'engage à :

- Fournir à chaque personne ou organisation intéressée par, ou inscrite à une formation, une information précise sur la prestation proposée, et plus particulièrement : les prérequis, les objectifs, la durée, les compétences des formateur.rice.s, les méthodes pédagogiques mobilisées, les modalités matérielles d'organisation, le processus d'évaluation de la satisfaction des participants, les contacts, les tarifs.
- Prendre en compte, autant que faire se peut, les besoins de chaque participant.e par un questionnement en amont de la formation et une adaptation du contenu ;
- Faciliter l'accès à la formation à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap ;
- Définir, pour les parcours de formation, des objectifs opérationnels et évaluer les acquis des participant.e.s grâce à la formation ;
- Mobiliser des formateur.ice.s internes et/ou externes choisi.e.s pour leur expertise technique du sujet à traiter et pour leur capacité à la rendre accessible et à la transmettre ;
- Mettre en œuvre une pédagogie adaptée au public et au sujet et utilisant autant que faire se peut les innovations technologiques numériques ;
- Faire respecter par chaque formateur.ice des principes déontologiques, notamment de respect, de bienveillance, d'indépendance de jugement et d'action, d'honnêteté, de neutralité et de respect de la confidentialité ;
- Proposer un cadre d'accueil et des moyens matériels et techniques favorisant l'apprentissage et le partage d'expérience entre les participant.e.s ;
- Fournir aux participant.e.s des supports de formation adaptés et, le cas échéant, des accès à des ressources documentaires complémentaires ;
- Prendre en compte l'évaluation des parties prenantes à la formation, notamment les participant.e.s, pour faire évoluer l'offre de formation dans le souci constant d'améliorer la qualité des formations.

Version du 18/02/2022.